

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL PREIZERDAUL

Séance du 20 septembre 2024

Présents : Marc Gergen, Bourgmestre ; Marc Rehlinger, Fernand Muller, échevins.

Objet : Règlement de circulation d'urgence

Le collège échevinal,

Considérant que des travaux de toiture pour une installation photovoltaïque auront lieu dans la maison 1, um Steen à Platen ;

Considérant qu'il faut barrer la chaussée latérale à hauteur de la maison nr 3, um Steen pour le montage de l'échafaudage et pour assurer l'exécution des travaux ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le titre, article 3 du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale ;

Vu le règlement communal de circulation actuellement en vigueur ;

Après délibération,

arrête à l'unanimité

Le règlement de la circulation de la commune Préizerdaul sera modifié comme suit à partir du mercredi, 25 septembre 2024 jusqu'à fin des travaux :

- **Route barrée dans la rue latérale um Steen, à hauteur de la maison nr 3**

Ainsi délibéré en séance, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettborn, le 20 septembre 2024

Pour le collège échevinal,

Le Secrétaire communal,
(s) R. Gereke



Le Bourgmestre,
(s) M. Gergen